

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

Publication : 04/07/2013

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 4 JUILLET 2013

DECISION

Numéro 13 – 07 – 058

Décision 9 : La proposition d'ester en justice dans le cadre d'un contentieux avec la ville de Saint Etienne sur le montant des contributions financières versées au SDIS.

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 14 juin 2013, s'est réuni le jeudi 4 juillet 2013 à partir de 11 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs)

Étaient présents : Messieurs Monsieur Jean-Paul Burdin (Vice-président), André Cellier (Vice-président); Claude Giraud (Vice-président), Monsieur Bernard Philibert (Président).

Était excusée : Madame Nadia Sémache

Exposé du rapport effectué par le Président :

Par requête du 30 mai 2013, la commune de Saint-Etienne a saisi le Tribunal administratif de Lyon d'un recours contre les délibérations du 8 novembre et du 6 décembre 2012 par lesquelles le conseil d'administration du SDIS de la Loire a fixé le montant des contributions prévisionnelles des Communes et du Grand Roanne pour l'année 2013.

La commune demande ainsi au tribunal d'annuler les délibérations précitées, la lettre de notification de ces mêmes délibérations, ainsi que le rejet implicite du recours gracieux. Elle demande en outre que le tribunal enjoigne au SDIS de la Loire de lui restituer les sommes perçues sur le fondement des libérations litigieuses dans un délai de 6 mois à compter de la notification du jugement à intervenir.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013

Publication : 04/07/2013

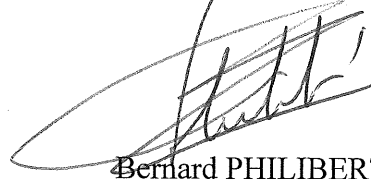
Il est donc demandé au bureau de bien vouloir autoriser le Président du conseil d'administration à ester en justice dans le cadre du présent contentieux, exercer toutes les voies de recours nécessaires et mandater le cabinet d'avocat qui sera chargé de représenter le SDIS de la Loire devant la Tribunal administratif de Lyon et toutes autres juridictions qui auraient à connaître du présent litige.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique : Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à ester en justice dans le cadre du présent contentieux, à exercer toutes les voies de recours nécessaires et à mandater un cabinet d'avocat qui sera chargé de représenter le SDIS de la Loire devant la Tribunal administratif de Lyon et toutes autres juridictions qui auraient à connaître du présent litige

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT